



**Briefve response a? certaine epistre de Francois Perrucelli,
par laquelle il s'efforce reuoquer quelques Gentilz-hommes
d'oui?r la Messe.**

<https://hdl.handle.net/1874/425983>

BRIEVE
RESPONSE

A CERTAINE EPISTRE

DE FRANÇOIS PERRVCELLI,

par laquelle il s'efforce reuo-
quer quelques Gentilz-
hommes d'ouïr
la Messe.

PAR F. JEAN DE PRVETIS,

Theologien à Paris.

A PARIS,

Chez Claude Fremy, en la rue sainct
Iaques, à l'enseigne S. Martin.

1 5 6 4.

AVEC PRIVILEGE.

RESPONSE

à CERTAINES ÉPIQUES

de M. de Voltaire

par M. de Voltaire

pour répondre à

celles de M. de Voltaire

sur le même sujet

par M. de Voltaire

à M. de Voltaire

A PARIS,

Chez Claude-François, en la rue Saint-Martin,
à l'enseigne de la Croix.

1744.

AVEC PRIVILEGE.

2

A TRES-REVERENS

peres & freres en Iesus Christ,
les Abbez & Religieux de
l'ordre de Premonstré,
en toute obeissance
& humilité, S.

Resreuerens peres & freres,
entre les autres salutaires
aduertissemens que l'Apostre
sainct Paul nous a laissé par
escrit: ce a esté de nous aduer
tir soigneusement, ne permet
tre, estre distraictz de la doctrine de Iesuschrist,
simple verité euāgelique, & religiō apostolique,
par doctrines diuerses & estranges, lesquelles
nous pourroyent precipiter en vn labirinthe d'er
reurs par les efforts de satan, & à la fin en vn
atheisme. Or entre autres absurditez & plus que
barbares opinions, que nostre temps calamiteux
a engendré, ne s'en trouuera vne plus estrange,
ne sentant plus son idolatrie, que celle des Sacra
mentaires, qui nient à gueulle desployee, la cor
porelle existēce du corps de Iesus Christ à la sain
cte Messe, laquelle n'est autre chose, q̄ l'oblatiō de
son corps, faicte par luy-mesme, tant en la Cene,
que en croix vne fois seulement, & laquelle per
seuere tousiours en l'autel, iusques à ce qu'il re
uienne à nous en personne visible: comme il nous

I. Cor. 11.

asseure par sa vne parole, disant: Faietes cecy iusques à ce que ie reuienne. Que si la corporalité n'y estoit, comēt seroit veritable sa parole & claire, qui nous assure qu'il y est, & qu'il nous commande le receuoir & manger par laquelle man-

Ephes. 5.

duction (comme dict l'Apostre) sommes faitz ses os & sa chair: Et les Apostres, & martyrs par luy enuoyez pour nous enseigner la foy & religion d'vn Dieu, & d'vn sauueur, nous ont avec la doctrine baillez la sainte Messe, ainsi qu'ilz auoyent appris de Iesus Christ, le leur & nostre maistre, le soir qu'il termina la Cene Indaique. Lesquelz l'ont ainsi pratiqué eōme lon peut lire

Act. 2. &

13.

I. Cor. 11.

es Actes des Apostres, & en S. Paul escriuant aux Corinthiens: lequel leur a appris comme ilz doyuent offrir & receuoir ce fructueux & viuifiant sacrifice de la Messe. Oultre ce nous auons S. Iaques qui l'a dicté & escripte: cōme ont aussi fait S. Chrysostome & S. Basile, & tous les saintz & doctes Euesques en ont escrit tresdoctement, & l'ont celebrée religieusement. Comme a fait aussi nostre Patriarche saint Norberth, qui en routes aduersitez auoit son recours à icelle, pour la deffense de laquelle il trouua beaucoup estant en Enuers, tesmoing l'histoire de Massens, l'an 1123. Et non content Iesus Christ, nous auoir testifié la verité de ce saint sacrifice, par sa simple parole, encores l'a il en plusieurs

lieux, & à diuerses fois, voulu confirmer par
 vne infinité de miracles, signes & prodiges. Et
 nostre miserable & desolé ordre, a esté tant fouo-
 risé par ce pere de misericorde, qu'il s'est manife-
 sté en la sainte Hostie, apres la consecration, du-
 rant l'elevation, en l'Abbaye de saint Yued de
 Brenne, Diocese de Soissons, il y a quatre cens
 trete ans, ou encores telle Hostie est gardée entie-
 re sans corruption ny diminutiõ. Ce que seroit im-
 possible si le corps glorieux & immortel de Iesus
 Christ, n'y estoit corporellement. Voir la chasub-
 le, de laquelle le religieux qui disoit la Messe,
 vsoit, demeure sans aucune pourriture, ny souil-
 leure, ny vsure: combien que chascune année on
 en vse pour celebrer aux festes solennelles.

Pantant mes tresreuerens peres & freres, soyez
 constans & fermes contre les aduersaires de la
 sainte Messe, appuyée sur la parole de Iesus
 Christ, & sur la doctrine apostolique scellée de si
 excellēs miracles. Remercians Dieu, que iusques
 auourd'huy il a tant favorisé nostre ordre, qu'il
 n'a permis estre entaché de si infaiet & puant
 erreur. Mais au contraire, il en y a eu, ausquelz
 Dieu a fait la grace, d'estre si constans &
 fermes pour la defense de la Messe, qu'ilz ont
 mieux aimé mourir cruellement, que renier ce
 saint sacrifice, tesmoinz le Grägrer de Vienne
 en Condomois, le plus ancien religieux de l'ordre.

EPISTRE

aagé de cent ans & d'auantage, Vray Israelite,
 nourricier des poures, cogneu & honoré des prin-
 ces & seigneurs pour sa bôté & liberalité. Du-
 quel ne puis parler sans larmes. Lequel depuis
 deux mois, a esté harquebusé sur la porte de sa
 maison par ceulx q̄ souuēt il auoit receu & nour-
 riz. Lesquels, en haine de ce, qu'il maintenoit tāt
 cōstāmēt & vertueusemēt avec doctrine, ce saict
 sacrifice, le massacrerent, & en recōpense du bon
 traictement que autresfois il leur auoit faict, a-
 pres le massacre de sa personne, pillerent sa mai-
 son. De sorte qu'il ne s'en treuuera des nostres qui
 y soyent tumbex, si ce n'est quelque beste brute en
 Allemaigne, lequel voulant surmonter Luther
 en impieté, vomit si meschans propos contre la
 diuinité & humanité de Iesus Christ, que le dia-
 ble n'eust osé en dire de si execrables, comme i'ay
 leu es historiēs d'Allemaigne. En France il s'en
 treuuera bien peu, qui ayent voulu goustier de ce
 venin sucré, sinon quelques friolets legiers d'E-
 sprit, qui ont simulé estre de la parole, plustost
 pour mieux seruir à leur vètre (qu'ils adorēt pour
 Dieu) que pour Zele qu'ilz ayent a la secte. Les-
 quelz cherchans quelque belle conuerture a leurs
 pechez, disent qu'ilz n'ont personne qui leur re-
 mōstre, & qui les cōduise, & murmurent cōtre
 leurs superieurs, neretenās ny la doctrine, ny la re-
 ligiō, & neātmoins grīgostēt ces vers de Virgile,

Grandia sæpe quibus mandauimus ordea
fulcis,
Infelix lolium & steriles dominantur
auenæ.

Pro molli viola, pro purpureo Narcisso
Carduus, & spinis surgit paliurus acutis.

Que si tels se veulent damner, les voulez
vous suyure? Nous auons Iesus Christ pour no-
stre cõducteur, qui ne nous lairra iamais, si nous
obseruons sa doctrine, des Apostres, & des an-
ciens docteurs de l'Eglise, desquels (comme nous
exhorte saint Paul au lieu preallegué) deuons
auoir perpetuelle memoire, retenans la religion
qu'ils nous ont baillée, & rememorans leur sain-
ète conuersation & mort pour les suyure & i-
miter. Car c'est, dit l'Apostre, vn mesme Iesus Heb. 13.
Christ, qui estoit hier, auourd'hui, & eternelle-
ment: aussi auõs nous mesme foy & religion. Ne
soyons donc distraits, fluctuans ça & la par
doctrines diuerses & estrangeres: mais soyons
fortifiez par la grace qui nous est presentée pour
nous maintenir en l'Eglise de Iesus Christ, colon 1. Tim. 3.
ne de verité. Or i'ay esté prié de par vn mië amy
respõdre à quelques lettres de François Perrocelli
sacrametaire. Ce que i'ay fait en brief & peu de
iours, non pour enuie, ou mal que ie luy vucille
(car Dieu nous commande d'aimer noz freres) Mat. 5.

EPISTRE

Voirre noz ennemis. Mais pour satisfaire à celuy
 qui m'a demandé raison de ma foy. Vous priant
 bien humblement me faire cest honneur, que de
 vouloir lire ceste presente responce, en laquelle ie
 vous enhorte de viure & mourir en la verité de
 ce tant auguste & sublime sacrifice de la Messe,
 & la celebrer en toute pureté de conscience &
 sincerité de vie. Moyen très prompt pour coudre
 & fermer la bouche de ceulx qui detractent de
 nous comme malfaiçteurs. Lesquelz considerans
 les bonnes ceuures qu'ilz auront veu en nous, qui
 obeissons à toute seigneurie humaine pour l'a-
 mour de Dieu: Qui endurons iniure sans en redi-
 re: qui souffrons mal sans menacer, remettant le
 tout à celuy qui iuge iustement: portans honneur
 à tous, aimans fraternité, craignans Dieu: hono-
 rans le Roy: viendront à glorifier Dieu qui nous
 a donné telle grace: Et se remettront avec nous,
 pour estre associez à icelle. A Dieu. A Paris en
 vostre pauvre & ruiné College ce 12. d'Octobre,
 mil cinq cens soixante & trois.

I. Pier. 2.

Vostre obeissant & humble
 Religieux F. Jean de Pruetis
 Docteur en Theologie.

BRIEVE RESPONSE A CERTAINNE FAULSE SVASION DE PER-
rocelli, par laquelle il s'effor cereuoquer quel-
ques Gétiliz-hômes de n'ouyr plus la Messe.

Vostre premiere raison pour degouster
les Chrestiens de la deuotion & reue-
rence qu'ilz doiuent porter à la sain-
cte Messe, est, qu'en la Messe on con-
fesse les pechez aux sainctz.

Trouuez vous cela mauuais, que le prestre
& les assistens facent vne confession gene-
rale à Dieu de leurs pechez, en forme d'v-
ne penitence publique? Cōfessās de cueur,
de bouche & de corps auoir offensé grie-
uemēt Dieu, Iesus Christ, les sainctz & les
hômes, & que leur desir ardet est, de se re-
cōcilier avec Dieu, les anges, les sainctz &
prochains, par la grace de Iesus Christ, au-
teur de toute recōciliation, en proposant
toute resipiscēce & correction de vie & de
mauuaies meurs. Ainsi faire nous l'a com-
mandé Iesus christ, auāt que sur l'autel of-
frir à Dieu noz sacrifices & oblatiōs. Si tu
apportes, dit-il, ton oblation à l'autel, & là
il te louuēt que ton frere a quelque chose
à l'encontre de toy, laisse là ton oblation,
deuāt l'autel, & t'en va premierement ap-
poincter avec ton frere, & lors vien & of-
fre ton oblation. Or sommes nous, auāt la

Rom. 8.
Esa. 9.

S. Aug.

Esa. 1.

1. Cor. 4.
& 11.
Phil. 3.

Messe, prests à offrir, nô nostre don, ny oblation particuliere, ains iceluy don, que le pere de misericorde & Dieu de toute consolation, nous a donné, qui est son filz vni- que. Et pour plus sainctemét luy offrir, & par luy estre offerts, côme parle S. Augustin au 10. liure de la Cité de Dieu, cha. 20. suyuant sa volonté, nous nous purgeons avec sa grace (côme il nous commâde par Esaye) de toute malice & enuie, & autre mauuaise pêsée cõtre les frere, prochain, & saincts, lesquelz nous n'auons honorez ny imitez, comme nous le pouuiōs & deuiōs faire, suyuant l'exhortatiõ Apostolique: & aux Heb. 13. chap. expressement nō dict: Ayez memoire de voz conducteurs qui vous ont porté la parole de Dieu, desquels enfuyuez la foy, considerans quelle a esté l'issue de leur conuersation: Iesus Christ qui a esté hier, & auiōd'huy, est aussi luy mesme eternellement. Nous n'auons accompli ce commandemét de l'Apostre, & pour autant par telle confesion nous taschons estre recõciliez à Dieu, aux saincts & prochains. Ainsi l'a practiqué toute la venerable antiquité, côme pourrez voir (s'il vous plaist prendre la peine) en S. Basile epif. 63. parlant du grad saint

Gregoire Nazianzene: *Altare non accessit nisi fratri recõciliatus.* Il ne se presëta iamais à l'autel auãt estre recõcilié à son frere. Et en Optatus, liu. 6. du schisme des Donatistes, sont recitez les sacrileges d'iceux Donatistes, entre lesquelz il met, le sacrilege d'auoir ruiné les autelz, sur lequel Iesus Christ n'a voulu l'offrède de fraternité estre offerte, si elle n'estoit salpouldrée de la saincte paix & cõcorde fraternele. De-laisse (dit Iesus Christ) lá ton present & offre, & accorde toy avec ton frere: afin que apres telle recõciliatiõ, le prestre puisse offrir à tõ profit. *In quibus fraternitatis munera nõ inßit saluator poni, nisi quæ esset de pace condita.* Depone (inquit) *munus tuũ ante altare, & redi prius, cõcorda cũ fratre tuo, vt possit pro te sacerdos offerre.* Ainsi le prestre & les assistãs se confessent publiquemët miserables pecheurs, indignes de traicter & assister à ce sainct & insigne mystere; sachãs que si nous cõfessons noz pechez, que Dieu est fidele & iuste, pour nous les pardonner, & nous nettoyer de toute iniquité. Et avec vne ferme volonte (comme le precepte affirmatif nous oblige) quand l'occasion en toute diligence par nous cherchée, se presentera, de nous recõcilier avec le frere, &

luy faire tout plaisir s'il en a affaire, estés
 marris de iamaiz l'auoir offensé. Et voila
 pourquoy nous faisons telle confession.
 Mais vous dictes que c'est contre la prati-
 que de toute l'escriture sainte, mesme
 contre Daniel, les psalmes, Esdras, Ne-
 hemias, & contre saint Iehan Chryso-
 stome. Je vous ay amene l'escriture, la quel-
 le nous comande la reconciliation auant
 qu'offrir ou sacrifier. Et quant aux passa-
 ges que amenez, nous les receuons en tou-
 te deuotion, & les adorons, mesme la con-
 fession de Daniel, lequel considerant la
 cause de son exil, & bannissement, & du
 peuple captif en Babylone, reconnoit &
 confesse qu'ilz sont tombez en telle cala-
 mite pour leurs pechiez. Lesquelz il cofes-
 se avec ieusie, le Saie & eendies, tournant
 la face deuers le temple de Terusalem, ou
 Dieu estoit adore & serui: racompte par le
 menu ses pechiez, & ne luy a suffit de tour-
 ner la prunelle de l'œil au ciel, comme vous
 faictes au commencement & a la fin de voz
 prieres & presches deuant ces pauures gens
 seduisetz. Mais il dit: Nous auons commis
 & faict iniquitez contre tous les homes du
 monde, & mesmes contre vostre diuin ser-
 uice, lequel nous auons delaisse & aban-

Dan .9.

donné: ce qu'est mechamment fait *Impie egimus*. Voila dequoy fait cōscience Daniel, de n'auoir vescu religieusement comme vray Iuif, enfant de Dieu. Mais, monsieur, pensez à part vous, si ne deuez dire & faire la confession de Daniel, *Impie egimus*. Attendu que vous vous estes desbandé, non seulement de l'ordre des Cordeliers, jettant le froc gris aux orties, comme lon dit, abandonnant les sainctz veuz de religion, faitz à Dieu, qui vous eust donné la grace & don de les garder, à vostre salut & à son honneur, si avec ieusnes, prieres, & la haire, l'eussiez requis, & en foy & esperance d'obtenir bon appoinctement à vostre requeste. Ainsi vous l'auoit appris le Sage: J'ay congneu que ne pouuois auoir *Sapi. 8.* vn corps continent & sans souilleure, si Dieu ne m'en faisoit la grace. En ce cy gist grande sapiēce de sçauoir de q estoit ce don. J'ay sceu que c'estoit Dieu qui le donoit. Je l'ay prie de tout mon cœur pour auoir iceluy. Vous appuyant sur la promesse de Iesus Christ, q vous a promis que tout ce *Ioan 14.* que vous demanderez en son nom, le pere *15.* vous le baillera. Ainsi fait S. Paul estant *2. Cor. 12.* agité de telles tentations, par trois fois le pria, & il luy donna la grace de pouoir ressi- *1. Tim. 3.*

ster. Mais vous abandonnant l'Eglise colonne de verité, auez micux aymé delaisser chasteté & offenser Dieu, que posséder vostre vaisseau en tout hõneur & sanctificatiõ. Et encores, quasi enragé, incites tout le mode à faire cõme vo⁹, violer les veux, ruiner les autels, raur les calices, & le tout à l'imitation des prestres de Baal, ou des Donatistes voz deuanciers: Et ce cõtre toute vraye religiõ: ainsi deuez confesser avec Daniel, que n'aez gardé la vraye religiõ de Dieu, *Impiè egimus*. Vous auez esté rebelle aux cõmandemés de Dieu, & à ses iugemés. Vous n'aez point obey aux seruiteurs de Dieu, les Prophetes & Euesques, superieurs, tât de l'Eglise, que de vostre ordre, qui au nõ de Dieu, duquel ilz sont vicaires, vous exhortoyét à vous chastier selon la parole de Dieu. Et si vous auiez quelque peu de cõscience, cõme Daniel, à son exéple vous viédriez demander pardon à Dieu, avec ieusne, le sac & cédres, & à ceux qui vous auez offensé & scandalisé. Mais demeurât obstiné, ie ne me puis persuader que ayez Dieu, sinõ en la bouche, comme les Pharisians, & que vostre cœur ne soit loing de luy. D'auantage avec telle ceremonie, ieusnes, sac & cédres, Daniel confesse

1. Theff. 4.

3. Roys. 19.
Optat li. 6.
contre Parmenian Donatiste.

2. Cor. 5.
Act. 20.

Matt. 23.

auoir offensé les Rois & Princes. N'é auez vous pas fait autant, voire pis cent & cent million de fois, depuis vostre apostasie, & mesmes dressé vn camp d'heretiques cōtre le Roy treschrestien vostre Prince naturel, pupile & en bas aage, pris ses villes, forteresses, munitións, saccagé les Temples, pillé le peuple, combattu en campagne, ou vous fustes pris encore à mercy. Chose indigne, ô Chrestien, que vn euangeliste conseille les armes cōtre Dieu, l'Eglise, & son Roy. Mais vous auez voz cōfreres, ayant donné ce scandale à l'Euangile, contre le dict de l'Apostre, qui dict: Ne donnans aucun scandale en quelque chose que ce soit, contre vostre vocation euangelique, de laquelle vous vous vâtez, à raison de ce vostre ministere (si aucun en auez) est vilipendé & vituperé. iamais cela ne fut fait par Daniel, ny aucun des Prophetes: & pour ce vous ne pouuez vous vâter les suyure, soit en vostre doctrine, ou en voz meurs. Il est vray que i'ay entendu par gens dignes de foy, que vous dictes iamais n'auoir conseillé la rebellion. Ie ne vous en croy pas, car l'effect vous desmêt. Vous vous y estes trouué. Que si eussiez eu quelque scintille de charité vers Dieu,

Rom 13.
1. Pier. 2.

Mat. 10.
Marc. 6.
Luc. 9.

la patrie, le Roy pupile, & Roync mere
vesue, tant souuent recômandée de Dieu,
par expres cômmandemêt: ou quelque peu
de zeile à la loy euangelique, qui vous côm-
mande d'obeir à celuy qui a la souueraine
puissance: & de honorifier les Rois, iamais
ne vous y fussiez trouué. Que si voz audi-
teurs vouloyent plustost suivre leurs per-
nicieuses entreprises & haines intestines,
qu'obeir à la saincte loy de Dieu: vous côm-
me vray & syncere ecclesiaste, deuez faire
le mandemêt de Iesus Christ, duquel vous
dictes grand ministre. Or ie vous cômman-
de en S. Mathieu, S. Marc & S. Luc, qui-
conque ne receura & n'escouterà voz pa-
rolles, partans de la maison ou de la ville,
secouez la pouldre de voz piedz en tes-
moignage contre iceulx. Or tel signe es-
toit vne detestation, que leur terre estoit
anatheme, & leur foy & vie pollues: & que
les prophetes de Dieu, n'auoyent rien côm-
mun avec eux. Mais attendu qu'en la rebel-
lion, seditiô, sacrileges, & guerre plus que
môrtelle, n'avez vîe de telle detestation
euangelique contre voz auditeurs sangui-
naires, c'est vn argumêt trescuidêt, ou que
n'aimez guerres l'euangile, ou que auez côm-
sentu à iceux crimes, cômte Dieu, l'Eglise,

le Roy & le peuple ! & estes aussi coupable que le plus grád & premier auteur d'icelle, fust il satan. Sainct Paul & Barnabas Act. 13. ont ainsi practiqué le commandement de Iesus Christ, voyans que les Iuifs ne vouloyét recevoir leur predicatió, ilz secouèrent la pouldre de leurs pieds contre eulx, & s'en allerent en Iconie, ou ilz furent receuz. Autant en feit S. Paul au 18. chapitre. Que si vous eussiez fait comme l'Euangile vous commandoit, & les Apostres l'ont practiqué, vous seriez excusable, & eux damnables, de n'auoir voulu escouter & faire le commandement de Dieu, presché par vous, qui estes estimé par eux comme Prophete de Dieu. Mais puis que vous y estes demeuré iusques au dernier coup de lance & de pistole, c'est vne preuue suffisante que y auez non seulement consenty, mais cooperé : & partant Rom. 1. digne de mort, si ne retournez avec Daniel & nous, à Dieu, disant : *Tibi domine iustitia, nobis autē confusio faciei.* O vray Dieu, vous estes & la iustice & le tresiuste, & à nous pour vous auoir delaisé, ne nous demeure que honte, confusion, & vne face remplie de toute vergongne. Et voyla la marque du vray penitent, laquelle est en

nous pour le moins au commencement de la Messe, en la cōfession generale. Et vous qui scauez tout cecy, & qui alleguez Daniel, humilié, contrit, pleurant, ieusnant, avec le sac & cendres, demeurez la teste eleuée, plus effronté qu'un moyne renié, comme si iamais n'eussiez preuariqué le moindre commandement de Dieu: & comme vne sainte nitouche, vous blasmez nostre humilité & confession, faicte à l'exemple de Daniel, lequel allegué par vous, fauorise du tout à nostre confession auant la Messe, & vous argue de grande superbité & malice, de ce que ne cōfessez avec luy, & selon la doctrine que baillez aux autres, auoir aussi offensé Dieu, les Princes, & Prophetes de toute l'Eglise. Voilà de quoy vous fert d'alleguer les escritures contre vous mesmes.

Quant au Psalme cinquantesme que citez, pour monstrez qu'il se fault confesser à vn seul Dieu, par ce que David dit: *Tibi soli peccau*. Il est certain, mōsieur, que quiconque offense le prochain, il offense Dieu, ainsi Dieu est tousiours offensé la ou il y a offense. Mais ce mot, *seul*, n'exclud point que l'homme n'offense contre les inférieurs à Dieu, comme dit nostre

Seigneur, qui vous mesprise, il me mes- *Luc 10.*
 prise, & par ainsi il nous fault reconci-
 lier avec ceulx que nous auons offensé,
 si les forfait & outrage sont manife-
 stes & mis à execution. Mais s'il est oc-
 culte, comme estoit le peché de l'adultere
 de Dauid, & l'homicide perpetré contre *2. Roys 11.*
 le vaillant Vrie, pour couvrir l'honneur
 de Bersabée, il suffit de s'en confesser à
 Dieu & au Prestre, comme faisoit Dauid,
 tant à Dieu qu'au Prophete Natan, qui
 l'auoit exhorté à penitence. Or c'est de tel
 peché occulte qu'il parle. Mais de ce passa-
 ge ne pouuez tirer la consequence, qu'il
 sentede de tous pechez, & que à Dieu seul
 se faille confesser, par les raisons ia ame-
 nées. Veu aussi que les Prestres n'auoyent
 encores receu la puissance d'ouir la confes-
 sion auriculaire, ny d'absoudre. Car telle
 puissance estoit reseruée pour la loy euan- *Psal. 50.*
 gelique: ainsi Dauid crioit à toy seul ie de-
 mande pardon, parce qu'en terre n'y auoit
 homme qui le peust absoudre. Ioinct aus-
 si que saint Iaques nous commande de *Iac. 5.*
 confesser noz pechez les vns aux autres.
 Et quât aux passages qu'amenez de saint
 Iean Chrysostome, en la quatriesme Ho-
 melie du Lazare, ie vous laisse à penser &

considerer s'il veult parler de la cōfession generale qui se faict auant la Messe, ny de la reconciliation. Mais il en horte les pecheurs & penitens publics (car il parle de la penitence publique, ou il n'y a que cōfessiō generale, resultante de la confessiō auriculaire) de ne publier leurs pechez & s'en vanter: car ils se diffameroient: ou comme bien interprete Sozomenus liu. 1. chapitre vingtdeuxiesme, Nouatus disoit entre autres erreurs, que apres le baptesme n'y auoit moyen si l'homme perdoit la grace Baptismale, pour reuenir en grace. Ainsi estoit en tant qu'estoit en luy, le remede de penitence. Les euesques constituerent des penitenciers partout, pour bié examiner les Chrestiens qui venoyēt à la cōmuniō du corps & sãg de Iesus Christ: & se failloit confesser a eulx seulz, & n'estoit licite eslire son confesseur, qui estoit vn grief & pesant fardeau aux pecheurs de ne pouoir choisir vn cōfesseur en leur paroisse. Nectarius Euesque de Constantinople, permist que chascun se confessast à tel Prestre qu'il vouldroit en sa paroisse. Et voyant que plusieurs à la suasiō des Nouatians, negligeoient la confession, il les pria de se examiner eulx mesmes auant

que venir à la cōmunion: ainsi que recite Socrates liure cinquiesme de son histoire chapi. dixneufiesme, non qu'il en voulist faire vne reigle ordinaire, & abollir la cōfessiō ou generale, ou auriculaire: car elle est de l'ordonnance de Iesus Christ, cōme cy apres nous verrons: mais pour vn tēps. euitter quelque calomnie ou ignominie faicte à l'eglise pour la lubricité d'un diacre. Et vn Eudemo bailla tel conseil à Nectarius euesque de constantinople d'abroger l'obligation de foy confesser deuant le Penitencier, ou euesque, à ceulx qui ne se vouloyēt humilier deuant iceulx. Et saint Chrystome, aux lieux alleguez par vous, recite l'ordonnance de Nectarius, & la liberté qu'il bailloit a ces Nouatians de ne se confesser auāt la communion au Penitencier ou Curé, la lecture seule faicte foy de mon dire: *Peccata tua dicito, vt deleas illa: si confunderis alicui dicere quæ peccasti, dicito quotidie in anima tua: non dico vt cōfitearis cōseruo tuo, qui exprobrat: dicito deo, qui curat ea.* Vous voyez cōme S. Chrystome recite l'ordonnance de son predecesseur en faueur des foruoyez, pour les inciter à reuenir. Mais non pas qu'il vueille abolir la confesion ny absolutiō sacra-

métale ny generale. Car en plusieurs passages de ses œuures, il recommande & enseigne cōme il se faut confesser, cōme au fecōd & troisieme liure de la dignité sacerdotale, & en l'homelie octātecinquieme sur saint Iean. Ainsi monsieur, vous amenez saint Chrysostome contre ses vrais & naturels sens. Et Eudomio, qui bailla le conseil à Nectarius, de mettre le monde en liberté de soy confesser, n'est pas beaucoup estimé par Socrates, au lieu preallegué, liure cinquieme, chapitre dix neuuesme. Et à la fin du chapitre, il dit à Eudome: O prestre ie ne sçay si le conseil qu'auetz baillé à nostre eueque Nectarius est vtile à l'Eglise, ouy ou non, Dieu le sçait. Toutefois ie voy à l'œil, que nous ne reprenons plus ny arguōs noz pechez l'un à l'autre. Et que le commandement de l'Apostre, ne trouue siege ny place entre nous, qui nous commande de ne communiquer aux œuures des malings infructueuses, des tenebres, ains plustoit les deuons reprendre. Ephes. 3.

Vous voyez clairement que S. Chrysostome, ne sert de rien à vostre propos, pour infirmer la confession que faisons au commencement de la Messe, à Dieu

premierement & principalement, & puis aux sainctz & au Prestre. Aussi le Prestre se confesse & à Dieu, & au peuple, qui est vne forme de reconciliation de l'un avec l'autre.

D'avantage au mesme *Confiteor*, est expliqué apertement pourquoy on fait telle confession, tant aux sainctz que aux assistans: C'est afin que tât les Sainctz que les assistans qui ne sont qu'un corps, prient Dieu qu'il vueille auoir pitié & compassion de nous, qui sommes les pauvres creatures abismées en peché: Et que par l'intercession de la sacrée vierge, & sainctz vueille recevoir l'humble oraison tant du peuple que du prestre. Telle priere des sainctz vous deplait, de laquelle cy apres parlerons plus amplement, en sorte que aurez occasion de vous contenter de nostre *Confiteor*.

Vous dietes d'avantage que l'ordonnance est faite au Levitique 16. de se confesser à Dieu: &c.

Pourquoy alleguez vous cecy? A quel propos? Car jamais il n'y eut homme (s'il n'estoit Atheiste) qui ait dit le contraire; ains toute l'escripture est pleine de mandemens & loix de se confesser à Dieu. Je ne peux fleurir ou voulez faire vostre cadé-

ce, si ce n'est que vuilliez nier la confession sacramentale, de laquelle n'estoit question, ny à vostre propos conuenable: veu que parlez de la generale confession qui se faict auant la Messe, si voulez dire qu'il ne se faille confesser aux prestres, en la bouche desquels, comme parle l'Apostre, Iesus Christ a mis la parole de reconciliation: & dict, Les pechez que vous remettrez seront remis. Et ceulx que retiendrez seront retenuz. Or nous ne les pouuons retenir, si ne les sçauons: ny les sçauoir, si le pecheur ne les nous declare & reuelle. Pourtant pour receuoir telle remission, il est necessaire de les confesser au prestre: car ie ne les diuineray pas, & n'en pourroie faire discretion si ie ne les sçauoie. Si ne vouliez dire (ce que ie n'estime de vous) que c'est par predicatiõ qu'il les fault remettre. Ie vous demande de grace, comment pouuez vous en vos presches faire iugement de ce qui est en mon cœur & entendement, ou bon ou mauuais: ou faulx ou vray, si ie ne le vous declare & reuelle? aussi vous ne pouuez iuger si ie suis en erreur ou vray fidele. Et pour confirmer vostre dire, vous n'auetz ny exemple, ny commandement: & ne trouuerez que

iamais

2. Cor. 5.

S. Jean 20.
S. Basile en
ses brieues
reigles, en la
quest. 288.

iamais Iesus Christ ny ses Apostres ayent remis les pechez en preschant. Trop bien exhortoyent ilz les pecheurs à penitence: & apres s'estre recogneuz, humiliez, confessez deuant luy, leur bailloit remission generale. Comme auez en saint Luc de la *Luc. 7. 19.* Magdelene, & de Zachée: & en S. Iean *Ioan. 8.* de l'adultere.

Aussi le passage du Leuitique allegué *Leu. 16.* par vous, faict beaucoup pour nostre confession auant la Messe: Car en ce lieu est declaré comme le prestre legal se deuoit purger, mundifier, & vestir, auant qu'offrir le sacrifice charnel, figurant nostre vray sacrifice spirituel. Que s'il failloit que le prestre legal fust ainsi paré & sanctifié, sur peine de la mort, comme porte le texte, que doibt faire le prestre chrestie & le peuple assisstant pour offrir & receuoir ce sacrifice viuifiant eternellement? Ilz se doiuent preparer pour ce faire dignement, sur peine, côme dict l'Apostre, *I. Cor. 11.* de manger nostre iugement & damnation. Or donc par telle confession nous nous preparons à l'exemple de tous les anciens bons peres, qui ont escript de la preparation de la Messe, comme saint Ambroise.

R E S P O N S E

Vous dictes encores qu'en la Messe, autre que Dieu est invoqué, tât deuant q̄ apres la cōsecratio. Monsieur, pour satisfaire à vostre objection, il vault mieux amener le canon de la Messe q̄ vous alleguez: pourautant que vous dictes que autre que Dieu y est invoqué. Vous n'ignorez pas que Iesus Christ est mort pour nous reconcilier ensemble, tant ceulx du ciel que les terrestres, qui estoient espars & egarez: à ce qu'il n'y eust qu'un tropeau & vn pasteur. D'avantage il a voulu & commandé en plusieurs passages que nous fusions vnis entre nous: & a esté la dernière oraison. De sorte que la vraye marque pour congnoistre l'Eglise s'est vnion de membres entre eux: conjoindtz par le lien de charité & de paix, vn corps, vn esprit, comme sommes appelez par vn mesme Dieu. Et l'Eglise garde telle vnion de foy, avec les anciens peres & saintz: Et ne croit sinon ce que la vierge a creu: ce que les Apostres, Martyrs, & Confesseurs ont creu: Ce que l'Euangile nous enseigne, auquel la iustice de Dieu, & religion nous est reuelée de foy en foy. Nous donc avant la consecration, suyvas toute l'antiquité tât sainte & venerable, faisons memoire en premier lieu de la

Eph. I.

Ioan. 10. 11.

Ioan. 17.

Eph. 4.

Rom. I.

vierge, laquelle l'a conceu par l'œuure du
sainct Esprit, en son ventre, nourry, porté,
allecté, & reçu en sacrement, & adoré.
Aussi nous le voulons recevoir & adorer.
Et côme sainct Pierre, sainct Paul, l'ont
consacré, adoré, reçu & distribué en sa-
crament, aussi nous le voulons recevoir &
adorer. Et le mot de *Communicates*, empor-
te communication, participation, société
en mesme pasture. Telle est la sentence de
sainct Augustin, huitiesme liure de la
Cité de Dieu, chapitre xxvij. ou il confu-
te les blasphemés de ceux qui faulsemēt
accusoyent les chrestiens quasi d'idolatrie,
disans que les chrestiens bastifloyent des te-
ples & des autelz aux martyrs, & quils leur
faisoyent sacrifices côme à Dieu. Respod
sainct Augustin que les martyrs ne sont
point nostre Dieu, mais leur Dieu est le
nostre: Et que nous honorons les memo-
res des martyrs cōme d'hommes sainctz
enuoyez de Dieu, qui iusques à la mort
ont bataillé pour la defense de la verité &
de la vraye religion, confutant la faulx.
De telle victoire nous rendons graces à
Dieu, & à leur imitation en renouellant
& rememorant leurs martyres, nous inci-
tons l'un l'autre à semblable conflict, si

besoing estoit, pour obtenir la couronne
 & la palme, en defendant la Religio chre-
 stienne à leur imitation. Et le seruice que
 faisons aux lieux ou ilz ont endure, ou
 qui leur sont dediés, c'est en leur memoire
 à sçauoir nous seruons Dieu Iesus Christ
 à leur imitation & memoire: Et ne font
 telz seruices, sacrifices faictz aux trespas-
 sez, ou aux dieux, mais à Dieu eternel. Et
 le mesme auteur liure 22. chapitre 10. de la
 Cité de Dieu, repctant semblable dispute,
 monstre que les Chrestiens ne dressent ny
 temple, ny autel aux martyrs cōme dieux,
 mais en leur memoire & souuenance, fai-
 sant comme ilz ont fait, bastissons des au-
 telz & temples à Dieu, deuât lequel leurs
 espritz viuent eternellement. Et en ce lieu
 ledict saint Augustin respond à vostre
 dire, *que autre que Dieu y est inuoué*, quand il
 dict: Nous ne dressons point des autelz
 aux chappelles des martyrs, pour y faire
 sacrifice aux martyrs, mais pour en faire à
 vn seul Dieu, cōmun à eux & à nous, nous
 immolons sacrifice. Et en tel sacrifice sur
 l'autel y sont nommez en leur ordre &
 rang pour auoir par leur confession de
 uiteurs de Dieu. *Non tamen à sacerdote qui*

sacrificat inuocatur: deo quippe non ipsis sacrificat, quamuis in memoria sacrificet eorum: quia Dei sacerdos est non illorum. Ipsum verò sacrificium corpus est Christi, quod non offertur ipsis.

Le prestre pour ce coup la, ne les inuoque point: car il faiçt le sacrifice à Dieu, & non aux sainçts: combien qu'il sacrifie en leur memoire & imitation. Car il est prestre, non des martyrs, mais de Dieu: & le sacrifice que le prestre offre, est le corps de Iesus Christ.

Voyez donc, monsieur, ce que ce sainçt personnage vous respõd, que de son tẽps au canon de la Messe, les sainçts y estoÿẽt nõmez en leur ordre & rang. Mais qu'ilz n'y estoÿent inuoquez comme Dieu: parce que le sacrifice se faiçt à Dieu seul, & non aux sainçts. Autant en diçt il au 84. traicte sur sainçt Iean, disant que nostre Seigneur est mort pour nous, nous delaisant exemple pour suyure ses pas. Ce que les martyrs ont faiçt d'vne feruente dilection, desquelz puis que nous ne celebrõs les memoires en vain, & qu'au banquet duquel ilz ont aussi esté saoullez, nous venõs à mesme table de Iesus Christ, il fault que tout ainsi qu'ilz ont faiçt nous faciõs aussi choses semblables: & l'Eglise qui

nage en vne grande mer & spacieuse de ce monde, & qui de toutes pars est ceinte & environnée d'ennemis, prie Dieu qu'il face que les merites & prieres des saincts, nous soyét alouez. C'est ce que le mesme saint Augustin dit au huitiesme liure de la Cité de Dieu, chapitre 27. ayât parlé des oblations que les chrestiens presentēt à l'offertoire, là ou dit que les volontez de ceux qui les offrent, reçoivent sanctification par les merites des saincts martyrs au nom du Dieu des martyrs. Et par la charité qu'ilz nous portent (laquelle ne dechet iamais) nous supposons comme la verité est, qu'ilz priēt pour nous, veu que les anges prient pour Ierusalem. Vous auez amené saint Chrysostome sur l'homelie du Lazare, touchant la confession, & en deux autres lieux ainsi que vous dictes, sans le coter. Mais l'vn est sur le cinquantesme psalme, ou selon vostre nouvelle maniere de les nombrer, sur le cinquante & vn, homilie deuxiesme. Le vous diray en verité que ce m'a esté vne grande ioye quād i'ay veu que ainsi receuiez vn si excellent & elegant docteur, lequel en la mesme homilie deuxiesme, amené en ieu par vous, dit sur le verset: *Cor mundū crea in me*

2. Cor. 13.

Zach. 1.

Deus, & spiritum rectum inuoua in visceribus
meis. Que Dauid auoit perdu par son pe-
 ché le don de prophetie. Mais que Dieu
 luy a rendu apres la penitence, & qu'en-
 cores apres sa mort, il a aydé & secouru les
 viuans. *Vniuis inuenitur grande praestitisse sola-*
tium. Il recite le siege de Ierusalem du téps
 du Roy Ezechias, qui estant troublé, &
 voyât la saincte cité enuironée par barba-
 res, avec larmes pria Dieu le vouloit deli-
 urer d'entre leurs mains, & prédre végean-
 ce de ses ennemis, Il fut exaucé: mais afin
 qu'il n'estimast q' fust pour ses merites &
 iustice qu'il auoit obtenu de Dieu ce qu'il
 demãdoit, le prophete Esaie fut enuoyé
 de Dieu vers luy, qui luy dist & declara sa
 volôté: le defendray la ville pour l'amour
 de moy & pour l'amour de Dauid mô ser-
 uiteur. Et dit Chrysostome, long téps au-
 parauât Dauid estoit trespaslé, & si neant-
 moins ses merites sont encores florissãs &
 agreables à Dieu. *Dauid mortuus est sed me-*
rita eius vigent. Voyla ce que vous respond
 vostre S. Chrysostome, pour le point de
 l'inuocation auant la cõsecration, que par
 les merites & prieres des saincts nous som-
 mes remis en grace: de laquelle Dieu est le
 seul collateur à nous comme à poures

R E S P O N S E

quaimans & demandeurs par la priere des sainctz, *gratiam & gloriã dabit dominus.* Et voila pourquoy nous faisons memoire des sainctz au sainct canon de la Messe, avant la consecration, suyuant les exemples des sainctz qui l'ont ainsi fait & consacré: afin que par leurs prieres, graces, & merites, nous obtenions la grace de Dieu, de bien traicter à nostre salut ce sainct mystere. Et ne les inuocôs point côme Dieu, mettant nostre esperance en eulx, ainsi qu'il semble que vous vueilliez persuader aux Gentilz-hommes & poures gens qui ont opinion de vous, pour vous maintenir en icelle, avec friât langage, & quelque maintien affecté, ne faictes cas des anciens docteurs, tant sainctz soyent ilz, s'ilz ne s'accommodent à vostre opinion.

Vous dictes encores qu'apres la consecration autre que Dieu y est inuocé.

Considerez, monsieur, ce que est escript au canon de la Messe, que vous alleguez apres la consecration, ou il est dict: Semblablemēt à nous pecheurs tes seruiteurs, qui esperons en la multitude de tes misérations, vueille donner quelque part & compagnie avec tes sainctz Apostres & martyrs, avec Iehan, Estienne, &c. avec
tous

tous tes sainctz, en la cōpagnie desquelz nous te prions que tu nous receues, non estāt estimateur de merite, mais dōneur de pardō. Par Iesus Christ nostre Seigneur.

Oyez donc ce que nous demandons à Dieu par Iesus Christ: que tout ainsi que auons communiqué en ce monde en foy, charité, ceuures, & mesmes sacrements avec les sainctz: que nous soyons aussi participās avec eulx de la beatitude eternelle: de laquelle avec extreme liesse ilz iouyissent desia. Or il n'est en ce lieu parlé aucū mot de l'inuocatiō des sainctz: partant ie vous laisse à penser si vous n'etes vn petit imposteur: mais la seulement le Prestre prie au nom de tous les Chrestiens penitens (qui toutesfois s'appellent comme ilz dōyuent, pecheurs) qu'il plaise à Dieu les faire participans de la societē Ioan. 17. & gloire de Iesus Christ, & des sainctz, ougilt tout nostre bien: à sçauoir, de voir avec les sainctz Iesus Christ face à face. Encores appetons nous naturellement tel bien souuerain, comme nostre souueraine perfection. Cela ne vous deuoit faire si fort mal au cœur que le deusiez auoir degorgē & vomy comme puant: car il n'y a rien plus doux, ne qui nous puisse bail-

Psal. 16.

ler contentemēt que telle gloire de Dieu, cōme tesmoigne Dauid: *Satiabor cum apparuerit gloria tua.* Je seray rassasié quand ie verray ta gloire.

Dictes moy, si en tout ce que ie vous viés de dire, il y a quelque chose de mauuais, & vous prie de n'exciter les rifees en voz presches ny conuiues: mais auéc toute humanité & attention d'esprit, examiner la presente responce, & la conferer non auéc vn seul mot de l'Escripture, mais comme vray interpreteur del'Escripture, sans dol ny fraulde, ny propre presumption, auéc les vrais sens & intelligence, & sentences des anciens docteurs. Ainsi faisoient les anciens, comme Gregoire Nazianzene & saint Basile tresexcellens Docteurs, & exercez (comme bien scauez) en l'agues & lettres humaines. Et si enantmoins quand estoit question d'un passage obscur de l'Escripture, iamais ne l'interpretoient selon leur propre presumption, mais selon les sentences des anciens, ainsi que recite l'histoire de Rufinus liure deuxiesme, chapitre neufiesme. Et Nicephore liure 11.

¶ Mais vous dictes pour toutes raisons contre ce qui est dict ci dessus, que telle oraison des

*sainctz est contre le commandement de Iesus
Christ, ou il commande quand on priera que ce
soit: Nostre pere qui es es cieulx.* Luc 11.

Monsieur, il me semble, soubz vostre
correctiõ, que vous sortez hors de vostre
propos de la Messe & canon d'icelle, &
venez à l'oraison ou particuliere, ou vni-
uerselle. Mais encores ne fault il tant mes-
priser vostre du coq à l'asne, que lon ne
ait egard aux simples & infirmes, lesquelz
seduisez. Or auons nous dict cõtre vostre
proposition, *Qu'autre que Dieu est inuoué à
la Messe, tant deuant qu'apres la Consecration,*
que c'est vne commemoration de la foy
& religion des sainctz, & inuocation du
sainct nom de Dieu, pour estre par leurs
merites & prieres couuers de sa sauuegar-
de, & garantis contre tous maux. Et pour
infirmier & eneruer ce sainct propos,
vous amenez que Iesus Christ a comman-
dé de prier le pere qui est es cieulx. Pensez
vous que par tel cõmandement il ait vou-
lu dire qu'il ne fault prier en autre sorte,
que dire, Nostre pere qui es es cieulx? Si
ainsi estoit, il ne faudroit chäter les Psal-
mes, ny selon l'Eglise, ny selõ vostre nou-
uelle faconnette. Aussi vous faudriez
grandement en voz oraisons tant pollies

de beau & exquis langaige, dorées de petites fleurettes de rhétorique, pour amener le monde en admiration de voz personnes & gentils espritz, & langue tranchante de tous costez. Il me semble qu'il suffit que noz oraisons soyent du tout fondées & appuyées sus la fiene, & du tout cōformes: aliénées de toute vanité & pharisaïsme, ardentes du feu de charité, & armées de profonde humilité. Telles ont esté les oraisons des sainctz Prophetes & Apostres, & autres martyrs, & celles de l'Eglise. Mais possible que voulez dire qu'il ne fault prier autre que Dieu le pere: & vostre secte ne prie Iesus Christ, combien que saint Estienne l'ait prié aux Actes des Apostres, & la Cananéë en saint Mathieu. Et saint Jean vous diét que qui ne honorifie le filz, ne honorifie le pere. Vous diminuez l'honneur de Iesus Christ & du saint Esprit: Car en voz oraisons il n'y a plus de *gloria patri & filio, & spiritui sancto*. Je m'en remets à ce qui en est. Car il ne m'appert encores si estes en tel erreur. Quant est de la priere & inuocation des saintz, elle est si frequēte en l'escriture, que ie m'esbahis des hommes qui tournent la Bible en toutes langues, & si neantmoins

Actes 7.
Matt. 15.
Jean 5.

ilz sont plus au cuglez que taupes, ne pou-
uans regarder la lumiere de verité, & le
commandement de Dieu de nous aymer
l'un l'autre, & de prier l'un pour l'autre.
Il y a tât de passages plus que truuiaux en
l'escriture, par lesquelz la priere des saïctz
est confirmée, & lesquelz vous n'ignorez.
Toutefois pour refrechir vostre memoire,
ie vous en ameneray vn seul, en Osée
12. de la luitte de Iacob contre l'ange, &
inualuit ad angelum, & confortatus est, fleuit,
& rogauit eum. Il luitta avec l'Ange, & le
surmonta. Il pleura, & le pria. Que si nostre
patriarche Iacob a prié l'Ange, pour
quoy ne le prions nous? & mesmes les
sainctz, *qui sunt tanquam angeli Dei in cælo.* Matt. 22. 7
Et ne vous arrestez à la sotte & peruerse
opinion de voz compagnons, qui disent
que les sainctz ne cognoissent noz orai-
sons ny volontez. Mais puis qu'ilz prient
& demandent pour nous, comme nous a-
uons monsté, fault donc dire qu'ilz con-
gnoissent noz pauuretez & disettes, car
autrement les anges prieroient en vain,
lesquelz se reioüissent de la conuersion &
penitence du pecheur: comme tesmoigne
sainct Luc: Et ne se peuuét resiouyr, sinon
de ce qu'ilz desirent & cognoissent, com-

me tresbien môstre saint Augustin liure
14. de la Cité de Dieu, chapitre 8.

*Encores vous dictes que quand Dieu est prié
à la Messe, que c'est ordinairement par autre ad-
uocat & mediateur que Iesus Christ.*

Je vous respôd que Iesus Christ est nostre
aduocat & redempteur, qui par sa passion
a merité nostre redemption. Cela est sans
doute entre vous & nous. Mais vous estes
marry & scandalizé de ce qu'on prie les
sainctz avec luy. Je vous respôd que quâd
nous prions les sainctz, ce n'est en tel de-
gré que Iesus Christ, qui est le seul redem-
pteur, & auquel nous auons nostre espéran-
ce & creance. Mais par ce que les sainctz
font mēbres de mesmes corps avec nous,
ilz doiuent estre songneux de nostre salut
comme du leur. Et telles similitudes tant
souuent repetées en l'escriture, vous sont
manifestes. Ioinct que nous vous auons
monstré qu'ilz prient pour nous, & que
nous les deuôs prier. Ce que nous faisons
comme noz compagnons, d'estre interces-
seurs vers Iesus Christ qu'il nous soit pro-
pice. En ce suyuant toute l'antiquité.

1. Cor. 1.

1. Iohn. 2.

1. Tim. 1.

*Vous alleguez & dictes, que c'est contre la
sentence de saint Iean & de saint Paul.*
Responſe, Si les sentences des deux Apo-

stres font bien pesées & examinées & prises en leur naïf sens literal, vous trouuez que l'intercessiō des sainctz ne doit, ny peult estre abolie par telles authoritez. Par ce que telz tesmoignages declairēt, ce qui est proprement attribué à Iesus Christ nostre redépteur, & ne cōuiēt à autre que à luy seul, à sçauoir, d'estre moyennneur & redempteur, & qu'ilz n'excluent point l'intercessiō tant des anges que des sainctz pour les desolez. La simple lecture des textes amenez fait foy de mon dire. Mes petits enfans, dit saint Iean, ie vous escries ces choses, afin que ne pechiez point. Que si aucun a peché, nous auons vn aduocat enuers le pere, à sçauoir Iesus Christ, q est iuste. Car c'est luy qui est offert en sacrifice pour la remission de noz pechez. Voila comme saint Iean conioinēt en Iesus Christ la redemption avec l'intercession: pour môstrer qu'il a ces deux offices vers Dieu, a sçauoir, d'estre nostre propiciatiō, & intercession, & en luy seul sont conioincts ces deux actes heroiques, prier, & racheter les miserables. Mais quant à l'office de prier, il a voulu estre cōmun à tous tant sainctz que hōmes, encores mortels, cōme nous auons souuent monsté. Ainsi

se doit aussi prendre le texte de saint Paul amené par vous. Il y a vn Dieu, vn moyéneur, entre Dieu & les hommes, Iesus Christ homme. Et comment est il moyenneur? En tant qu'il s'est donné à rançon pour toutes gens: ainsi a il conioinct en Iesus Christ, l'office de mediateur & redempteur, pour môstrer son excellence. Et tels tiltres conioinctz ne cōpetent à autre que à luy seul. Mais l'intercession se parément, cōme nous venons de dire, conuient aux anges & saintz mortels. Et de vray quand l'Esriture parle tant souuent du mediateur, elle parle de la reconciliation faicte entre Dieu & les hommes par l'incarnation du verbe diuin, & non de la priere seule ou intercession: par tant vous n'amenez rien à propos.

Vous dietes d'auantage, que le pain qui est offert à Dieu, à la Messe, auant le Lauabo, pour les pechez des Rois, des Euesques & fideles pour leur profit, en salut de vie eternelle, est manifestemēt contre l'Esriture.

Monsieur, vostre dire est vn peu obscur, par ce que vous n'expliquez de quelle ofrande vous voulez entendre: ou de celle que faict le peuple à l'aultel, apres le symbole chanté, qui n'est qu'une profession de la foy

foy chrestienne, recitée, chantée, & prestée en l'euangile: ou de celle que le prestre fait. Toutes les deux offrâdes sont si anciennes en l'Eglise, & si raisonnables & necessaires, qu'il vous est impossible, sans crime de calomnie & blaspheme contre Dieu, d'en dire quelque mot sinistremét. Laissons les oblations du peuple, lesquelles sont tesmoins de recôgnissance que ilz adorent de cœur, celuy qu'ilz ont confessé de bouche au simbole, & offrent encores à luy & corps & biens, & ainsi le declare saint Augustin liure dixiesme de la Cité de Dieu, chapitre dixneufiesme.

*Decös. dist.
2. can. omnes Christi.*

Venons à l'oblation de laquelle parlez auant le *Lauabo*. Vous scauez, Monsieur, que toute l'action de la Messe, n'est qu'un mystere de la foy, representant au vif & exhibant vraiment & corporellement la passion de Iesus Christ: ainsi l'appelle l'Apo. 1. Cor. 11. *Mysterium fidei*. Et telle oblatio de pain, que dictes, n'est propremét vne oblation ou hostie, ou sacrifice, mais vne memoire de l'oblation du prestre Melchisedech, figure de Iesus Christ, & preparatio faicte avec vne oraison humble & ardente en charité: laquelle nous signifie le desir qu'auoit Iesus Christ de s'offrir à la croix

Heb. 7.

pour nous, cōme vous auez en saint Luc
 12. le suis venu mettre le feu en terre, &
 que veuX-ie plus sinon qu'il soit allumé?
 Or ay-ie esté baptizé d'un baptesme, &
 comment, suis-ie pressé iusques à ce qu'il
 soit parfait? Et au 22. estant a table ayât
 mangé l'aigneau Paschal, selon la loy de
 Moyse, & voulant instituer ce nouveau
 sacrifice, & se receuoir luy-mesme, dict à
 ses Apostres: i'ay grãdemēt desiré de man-
 ger ce pasque avec vous, deuât que ie souf-
 fre. Ainsi le prestre & peuple en la prepa-
 ration qu'ilz font avec oraison humble,
 bruslent d'un ardent desir, pour estre vny
 à telle sainte oblation par participation
 d'icelle.

*Vous dictes que tel pain est offert pour les pe-
 chez des Roys, des Euesques, &c.*

L'Apostre aux Hebreux cinquiesme,
 escrit que l'office du prestre en toute loy,
 a esté d'offrir dons & sacrifices pour les
 pechez du peuple. Et le mesme à Timo-
 thée deuxiesme, nous admonneste avec
 execration qu'auât toutes choses on face
 requeste, prieres, supplications, & actions
 de graces pour tous hommes: pour les
 Roys, & pour tous ceux qui sont consti-
 tuez en dignité: afin que menions vie pai-

fible & tranquile, en toute pieté & honnesteté: Car cela est bon & agreable deuant Dieu nostre Sauueur. Aussi nous prions pour leur profit eternal, pour la redéptiō de nous & leurs ames captiues, & remisiō des pechez. Car Iesus Christ a respādu son sang pour ces deux effectz. Que si l'ame est vne fois bien guerie, le corps sera fort plein d'allegresse, comme nous lisons du Paralytique en S. Jean cinquiēme.

Apo. 1. & 5

Mais vous dictes que cela est contre toute l'escriture faincte, mesme contre Esaie, & S. Pierre, qui attribuent à Iesus Christ seul la deliurance du peché, de la mort, & d'enfer. Mais qui vous a iamais nyé cela? C'est l'escriture qui le dict, dictes vous: nous le sçauons bien, & le croyons, & l'Eglise catholique & Romaine, l'a tousiours ainsi creu & enseigné. Et vous touchez ce propos si sainct, quasi voulant persuader aux simples, que l'Eglise n'entēdit iamais qui estoit l'auteur de la redéption, ne qui nous a deliuré de peché, de la mort, & d'enfer. Laquelle confesse que c'est le seul Iesus Christ qui l'a purgée & nettoyée de toute souilleure & tache, & rendue faincte & pure. Ce que vous doibt auoir appris l'Apostre.

Esa. 53.

1. Pier. 2.

Ephes. 5.

RESPONSE

Vous accusez & damnez le Canõ de la Messe, disant que les merites des saincts, sont offerts à Dieu avec celuy de Iesus Christ pour le salut de l'Eglise, comme cestuy cy n'estant suffisant.

Vous vous trompez: car nous n'offrons point les merites des saincts avec celuy de Iesus Christ: mais nous le prions, qu'il ne regarde tant nostre iniquité & meschâseté, que les merites & prieres des saincts. Aux prieres de la vieille loy, on faisoit memoire des saincts: afin qu'estãs appuyez sur leurs merites, plus facilement on obtint ce qu'on demanderoit. Ainsi prioit Moyse pour le peuple, qui auoit idolatré: Souuienne vous (disoit-il) vray Dieu d'Abraham, Isaac, & Iacob, voz seruiteurs tres-humbles. De sorte que par telles prieres Dieu fut appaisé. Autant en trouuez en Daniel troisieme: ou les trois enfans iettez en la fournaise du feu, pour n'auoir voulu adorer l'Idole, priët Dieu qu'il vire vers eux de sa misericorde infinie, & les deliure pour l'amour d'Abraham, Isaac, & Iacob ses seruiteurs. En oultre, vous scauez que les merites & bonnes œuures des hommes, ne sont que dons de Dieu & presens de Iesus Christ, qui avec sa grace œuure avec nous. Partant les merites des

Exod. 32.

*August.
li. de Pre-
dest. sancto-
rum, cap. 3.*

saincts ne font que les fructz du merite de Iesus Christ. Et en offrant les merites ou fructz de l'arbre, qu'offrons nous que Iesus Christ mesme, comme tesmoigne l'Apostre aux Galates: Je vy, non point *Gala. 2.* maintenant moy, mais Iesus Christ vit en moy. Et par la grace de Iesus Christ, ie suis ce que ie suis: & sa grace qui a esté enuers *1. Cor. 15.* moy, n'a point esté vaine, ains i'ay traouillé plus qu'eux tous: toutefois non point moy, mais la grace de Dieu, qui est avec moy. Et l'eglise en toutes ses oraisons, presente en vraye confession les merites, foy, & autres ceures religieuses des saincts, à Dieu, le suppliant de nous faire la grace de les suyure, imiter, & porter semblables fructz, & que leurs merites nous soyent imputez comme nostres, ainsi que leur intention a esté, que leurs martyres & morts nous profitassent. Ce que monstre le docteur Origene, homilie dixiesme sur les Nombres par deux passages de l'Apostre. Le *2. Cor. 12.* premier est, auquelz il promet de tresuoluntiers s'exposer ou despédre pour leurs ames. Et l'autre est à Timothée quatriesme, *2. Tim. 4.* ayant exhorté son disciple à faire l'office d'Euesque, Car quant à moy, ie m'en vray maintenant estre sacrifié, & le temps

de mon departement est prochain. Et encores que telz merites nous profitent, ie le monstre par le tesmoignage de l'Apocalypse 6. ou il est dict, Que les ames des Martyrs pour le nom de Iesus Christ, sont & assistent deuant l'autel. Or assister à l'autel, est faire l'office de prestre: & puis que ils y assistēt, ilz prient pour les pechez du peuple, aux merites desquelz nous participons, cōme dit le mesme Apostre: Si vous estes participans des souffrances, vous le ferez aussi pareillement de la cōsolation. Car quand les Martyrs s'offroyēt, c'estoit Iesus Christ qui s'offroit en ses membres, comme il dit en S. Paul: Saul, Saul, pourquoy me persecutes tu? cōbien que desia Iesus Christ fust au ciel. Ainsi les passions & morts des sainctz ne sont qu'une avec celle de Iesus Christ: & participās aux merites des sainctz, nous participons à Iesus Christ, qui leur a faict la grace d'endurer pour son nom. les merites desquelz seruent pour nous deuant luy, comme auons monstřé à l'exemple de Dauid.

Et quant à ce que inferez, que nous offrōs les merites des sainctz, comme si celuy de Iesus Christ n'estoit suffisant. Nous vous auons respondu, que le merite de Iesus

2. Cor. 2.

Act. 9.

Christ, est plus que suffisant, voire pour vn milion de monde, cōme dit saint Iean allegué par vous. Mais en offrant les merites des sainctz, ne derogeons en rien à la vertu & grace du merite de Iesus Christ: par ce que les merites des sainctz procedēt principalement de sa grace & merite, comme nous auons monstré.

Et quant au texte des Actes quatriesme, que vous amenez, qu'il n'y a autre nom soubz le ciel qui nous puisse apporter salut, qui est-ce qui l'a iamais nié? sinon atheistes, & ceux qui abastardissent les escriptures, pour les appliquer à leur erreur & frenesie, comme vous auez faict à ce coup icy, allegāt le passaige que nous traictons, vous y auez adiousté ce mot de *merite*, pour mieux tróper les Seigneurs ausquels escriuez: & toutefois il ne se trouuera au texte.

Item vous dictes que le prestre proteste par toute la Messe, qu'il sacrifie Iesus Christ.

Ie ne scay si croyez la corporelle & reale verité du corps de Iesus Christ à la Messe: ouy ou non: car c'est le fondement de la dispute du sacrifice. Auant donc que respondre à vostre question du sacrifice, montrons le fondement d'iceluy, qui est

la reale & corporelle existence au saint Sacrement. Prenez l'institution de Iesus Christ. La nuit qu'il fut trahi, comme recitent les trois Euangelistes, & l'Apostre S. Paul. Je laisse les ceremonies desquelles il vfa, pour ne vous attedier par trop longue lettre. Graces dictes, les pieds lauez, il print le pain, rendit graces, le benoit, & dit à ses Apostres. *Cecy est mon corps qui sera deliuré pour vous, pour la remission de voz pechez.* Voyla la parole pure de Iesus Christ. Or il a crucifié son propre corps, & non le pain. Il fault donc dire & conclure, qu'il leur bailla son propre corps, & non le pain. Et comâda de faire à ses Apostres, comme il auoit fait, prédre le pain, pronôcer les paroles, avec foy & intétion de le consacrer, & le receuoir eulx mesmes, le bailler & distribuer aux Chrestiens. non le pain, car cela estoit pour Melchisedech, qui n'offroit que le pain, mais la vraye chair & le vray sang, côme mesme parle Iesus Christ. Et ne fault que vous foyez si mal aduisé, & corrópu de l'esprit en la foy, comme sont voz compaignons, qui disent & crient, qu'il est à la dextre de Dieu son pere, & qu'il ne peult estre au Sacrement & à la dextre. Mais, monsieur, du temps

*Matth. 26.**Luc. 22.**Marc. 14.**1. Cor. 11.**Gene. 14.**Ioan 6.*

téps de l'Apostre S. Paul, le corps de Iesus Christ Dieu & homme, n'estoit il pas à la dextre de Dieu son pere? & toutefois il dit, qu'il l'a baillé aux Corinthiens, & distribué, non le pain, mais le corps de Iesus Christ crucifié. ou il aduertit tant souuét, voire avec sentence de damnation contre ceux qui n'estiment non plus le corps de Iesus Christ que la viande commune, que c'est son propre corps, quand il vse du propre mot, *non diiudicans corpus Domini.*

Et ne fault que vous ayez vostre excuse commune avec les Caluiniens, disant que vous mettez difference entre le pain commun, & celuy de vostre cene, quand vous en voulez vsfer seulement en la cene: ainsi le seul vsage y met difference.

Monfieur, j'ay appris es liures de vostre Secte, qu'il ne vous est licite croire, ou faire quelque chose, sans l'expresse & pure parole du Seigneur. le vous prie de grace dictes moy ou est escripte la parole de Dieu, laquelle vous tesmoigne que l'Eucharistie consiste au seul vsage? & ou la parole du Seigneur est escrete, que la distinction du pain commun, & celuy de vostre cene, se faict par le seul vsage? O excellent Euangeliste! ou auez vous pesché telle

parole menteuse? non es saintes lettres, lesquelles vous tesmoignent toutes d'un commun accord, qu'auant l'usage le vray corps y est. Comme auant que Iesus Christ distribuast son corps à chacun de ses Apostres, il dict. *Voyci mon corps, qui sera crucifié pour vous.* Et puis apres il leur bailla, disant: *Prenez le, receuez le.* Ainsi vous voyez qu'auant l'usage il est corporellement & substantiellement au saint sacrement. Et pourtant il me semble que parlez sans parole & sans raison, & pourtant vous n'estes receuables. Et ay tousiours eu opinion que vous vous attribuez quelque diuinité, de pouuoir par vostre seul usage sanctifier le pain commun, en vostre cene quand vous en usez, & à telle fin que forgez en voz esprits. Mais vous n'estes si ignorant, que ne sachez que c'est le propre de Iesus Christ, sanctifier la creature, comme parle saint Paul aux Hebreux. Et maintenant luy estant au ciel, par quel moyen les creatures sont elles sanctifiées? le mesme Apostre nous l'a enseigné à la premiere à Timothée, sçauoir par la parole de Dieu & oraison. Or vous ne prononcez point en vostre cene les paroles sacramentales de Iesus Christ, ny faites

Hebr. 2.

1. Tim. 4.

oraison quelconque pour la sanctificatiõ
de vostre cene, ainsi que i'ay peu enten-
dre, non pour y auoir afsisté, de quoy m'e-
stimerois malheureux, mais pour l'auoir
leu en vostre manuel ou catechisme: ou il
n'y a que quelques exhortations pour se
preparer à la Cene. Lesquelles auez em-
pruntées de nous, & icelles finies voz
Ministres (que vous appelez diacres) di-
stribuent le pain sans mot dire, & les au-
tres chantét quelques psalmes, ainsi qu'il
plaist au Ministre. Pourtant, m'õsieur, vo-
stre cene n'est point sainte: car il n'y peut
auoir rien de saint que par la parole de
Dieu & oraison, desquelles n'v'fiez aucu-
nement, ainsi ne la pouuez appeller la ce-
ne du Seigneur. Lequel auant l'instituer
rendit graces, benit le pain, prononça les
paroles sacramentales. Ce qu'il fit pour
nous donner exemple d'aini celebrer ce
saint mystere: ainsi que declare saint
Chrysofome, Homilie 83. sur saint Mat-
thieu: & saint Iustin martyr en la secon-
de apologie pour les Chrestiens à Anto-
nius Pius, dict que le peuple porte au pre-
stre le pain & le vin pour les cõsacer. Ce
qu'il faict apres auoir rendu graces bien
longuement, & le peuple respond, *Amen.*

Et les Prestres qui auoyent la charge de l'Eglise, le distribuoyent aux afsistans, & le portoyent à ceux qui estoient absens. ou il vous monstre, qu'il faut premiere-ment rendre graces, benistre le pain, & le consacrer, & puis le distribuer. Et que non au seul & subit vsage, consiste la realité, mais encores apres la consecration la presence du corps y est tousiours, iusques à ce que les Chrestiens ayent vsé les especes. Et tout ainsi que le verbe diuin estant faict chair, ayant vni les deux natures en vne personne, telle vnion demeure eternellement. Aussi le corps de Iesus Christ demeure sous les especes sacramentalles, ayant conuertiz leurs substances en la sienne, il est substantiellement au lieu & place du pain & vin, sans prescription ou location : & ce par le ministration de la sainte parole, laquelle luy mesme à prononcée parla bouche du prestre. Car la prestrie n'a pas esté abolie par la venue de Iesus Christ, mais, comme dit l'Apostre, transférée en vne meilleure & plus parfaicte. Côme la loy n'a pas esté abolie, ains a esté parfaicte & accomplie en Iesus Christ. Et les prestres sont ordonnez, tant pour nous interpreter la loy, que ministrer les sacre-

Heb. 7.

Matt. 5.

mens, & mesmes cestuy cy. Car telle charge, par la parole & imposition des mains de l'Euesque, leur est baillée aux ordres, disant: *Hoc facite in meam commemorationem.*

Faiçtes cecy comme i'ay fait. Mais puis que vous negligez la prestise, les paroles sacramentales & oraisons, ains la consecration mesmes, comme faisoient les Manichées, reputans telle consecration estre enchantement, comme si Iesus Christ consacrant & prononçât ces paroles avec ceremonies, fust vn enchanteur: partant vostre cene n'a rien de commun avec celle de Iesus Christ. Et ie ne m'esbais pas si vous ne mettez difference entre le pain commun & le demeurant de vostre Cene: veu qu'en icelle n'y a aucune espee de sanctification, ny par la parole de Dieu, ny par oraison. Si ne voulez dire que le pain de vostre Cene, combien qu'il ne soit ainsi sanctifié par la parole sacramentale, ny par oraisons, si neantmoins vous en vsez, au lieu d'une chose sainte, ou pour signifier la chose sainte. C'est vn abus, ou plustost idolatrie, d'adorer le pur pain, au lieu d'une chose sainte. Et de dire que c'est par la chose signifiée, que vous mettez telle difference entre le pain

*August. li.
20. contra
Faustum
Manicheum
cap. 13.*

R E S P O N S E

commun & celuy de vostre Cene, à laquelle il fault que le peuple viëne avec reuerence par vostre commandement, escrit en vostre catechisme, combien que ne soit que pur pain, selon vostre creance & foy. Il est vray, dictes vous, excepté la signification de ce que nous y receuons, sçauoir la realité du corps du Seigneur. l'enten bien vostre opiniõ, c'est, que vous voulez dire qu'en receuant ce pain à la Cene, le corps de Iesus Christ vous est communiqué par certaines inspirations reallemët, mais non corporellement. Mõsieur il n'est possible en nostre foy chrestienne, d'endurer vostre tant subtile distinction, laquelle n'est seulement denuée de la saincte couuerture de la parole de Dieu, ains est du tout contre icelle. Car le fruiët ou realité que vous appelez, n'est aucunement separé de la corporalité: Et ne pouuez auoir telle realité, sinon par la manducation corporelle. Ce que luy mesme vous a enseigné en saint Iean: *Qui manducat me, & ipse uiuet propter me. Qui me reçoit & mange, il uiura par moy.* Voyla comme la realité ou fruiët de la passon de Iesus Christ, presuppose la manducation, substantielle du vray corps. Et au mesme lieu il expli-

que plus euidentment que vous ne pouuez auoir telle realité ou fruit, qui est la iustification, sanctification, incorporatiō & vnion avec Iesus Christ, sinon en mangeāt sa chair veritablemēt. Qui māge sa chair, dit il, & boit mō sang, il demeure en moy & moy en luy. Demeurer avec luy, & estre vny avec luy, c'est la realité de laquelle parlez, & laquelle ne prouient que de la manducation. Et telle manducation presuppose la corporelle existēce, suyuant sa parole qui dict : *Ceci est mon corps*. Ainsi l'estre corporel au sainct sacrement precede vostre vsage. Et vous ne pouuez vser d'une chose qui n'est point. Et d'auoir vostre recours aux inspirations ou influences diuines, par lesquelles vous dictes receuoir telle realité, c'est vn songe humain, ou plustost diabolique. Car ce que nous receuons de Dieu par quelque inspiration ou sifflement, nous ne le mangeōs poinct ny buuōs: par ce que telle inspiration n'est subiecte a māducatiō ny a boire. Or fault il, suiuant l'Euangile, māger le corps, & boire le sang de Iesus Christ, pour estre *consortes diuinae naturae*, pour estre faictz participans de la nature diuine. Ainsi parle l'escriture en S. Pierre. *2. Pier. 5.*

1. Cor. 10.

Laissez donc la ces faulx songes, & arrestez vous avec l'Eglise catholique à la puissante parole de Iesus Christ, & de l'Apôstre, qui vous a dit que la fractiô du sacré Pain, n'est inspiration, mais participatiô du corps de Iesus Christ. Vous sçauiez aussi que telle maniere de realité & inspiration sans la corporalité, sont choses controuuées. Que si cōtinuez à mettre icelles en auant, le peuple tant prompt à controuuer & forger des songes, sera vostre maistre, & en trouuera par l'instinct de Satan de plus subtilz que vous, & vous fauldra cacher comme ignorant Ministre: & ce que vous emeut à prescher que le corps n'y est point, c'est d'autant qu'il est assis à la dextre du pere, comme s'il estoit vne pierre immobile, qui ne peut estre de son naturel en plusieurs lieux. Ce n'est pas aissi qu'il fault iuger de la personne du filz de Dieu glorifié, & assis à la dextre. Car l'Apôstre saint Paul, vous a appris, que veult dire estre assis à la dextre de Dieu: sçauoir auoir seigneurie egale avec le pere, ayant declairé les biens & graces que nous auôs receu de Iesus Christ, qui est mort pour nous, lequel le pere a suscitè des morts, & faict assoir à la dextre es lieux celestes

Eph. 1.

par

par dessus toute principaulté de puissance & vertu & Seigneurie . Et par dessus tout nom , qui est nommé non seulement en ce siecle , mais aussi qui est à venir , & a assubiecty toutes choses souz les piedz d'iceluy , & l'a constitué sur toutes choses pour estre chef à l'Eglise . Autant en escript le mesme autheur aux Philippiens deuxiesme . par la vous voyez que c'est , *que Iesus Christ estre assis a la dextre* : c'est auoir la Seigneurie sur toutes choses . Laquelle , cōbien qu'il eust cōme Dieu , si est ce qu'il l'a gagnée & meritée par la croix . Ainsi , monsieur , c'est vn article de foy , de croire le filz de Dieu estre à la dextre du pere . Aussi est ce vn article de foy , de croire qu'il est corporellement & reallement au sainct Sacrement de l'autel , puis que l'Escripiture le tesmoigne si euidentement & clairement , & que toute l'Eglise espouse de Iesus Christ , qui a le vray sens de l'escripiture , par le S. Esprit , l'a creu , croit , & croyra tousiours . Et n'y a aucune repugnance d'estre à la dextre & au sainct sacrement , puis que ce sont deux articles de foy , non plus ny moins que estre filz de Dieu eternellement , & en la plenitude du

R E S P O N S E

temps, auoir prins nature humaine.
 De telle existence royale & corporelle,
 fenfuit que iceluy corps de Iesus Christ,
 est sacrifice, soit au ciel, ou à l'autel, & ne
 le pouuons receuoir que premierement
 il ne soit offert à Dieu. Ce qui est declai-
 ré non seulement au canon de la sainte
 Messe & anciens docteurs, mais aussi par
 saint Paul à la premiere des Corinthes
 cinquiesme. Soyez nouvelle paste, com-
 me vous estes sans leuain. Car nostre
 Pasque, à sçauoir Iesus Christ, est immo-
 lé & sacrifié pour nous. Tu oys & vois
 l'immolation. Et bien que deuous nous
 faire apres cela? *Epulemur*, faisons en no-
 stre repas & festin. Par ce texte il vous
 appert que ne le pouuons receuoir sinon
 sacrifié & immolé: & au dixiesme cha-
 pitre, voulant retirer les Gentilz de l'ido-
 latrie, & les Iuifz de leurs ceremonies le-
 gales, & les amener à la participation du
 corps & sang de Iesus Christ, il compa-
 re les sacrifices des vns & des autres. Que
 di-ie donc que l'idole soit quelque cho-
 se? ou que ce qui est sacrifié à l'idole
 soit quelque chose? Mais ie dy que les
 choses que les Gentilz sacrifient, ilz les

sacrifiét aux diables, & non point à Dieu. Aussi voyez Israël selon la chair, ceulx qui mangent les sacrifices ne sont ilz pas participans de l'autel ? Et le calice de benediction, n'est il pas la communion du sang de Iesus Christ ? Et le pain que nous rompons, n'est il pas la communion du corps de Iesus Christ ? Si les Gentilz ont sacrifice (mal voué & dressé) & les Iuifz en ont, pourquoy dict l'Apostre, ce que nous cõioinct avec Dieu, cõme est le corps & sang de Iesus Christ, ne sera-il sacrifice ? Si les Gentilz par leurs sacrifices, participent avec les diables: Les Chresties avec leur vray sacrifice (qui est le corps & sang de Iesus Christ) ne participeront ilz point avec Dieu ? Mais pour y participer, il fault delaisser le sacrifice tant des Gentilz que Iuifz charnelz, & Cene Caluinique, & prendre le sacrifice de Iesus Christ glorieux & immortel. Conclud donc l'Apostre au lieu preallegué: Je ne vueil point que vous soyez participans des diables. Vous ne pouuez boire le calice du Seigneur, & le calice des diables. Vous ne pouuez estre participans de la table du Seigneur, & de la table des diables. Et que

Heb. 9.

soit sacrifice auant que le receuoir, conté-
 plez les motz & phrase de parler de l'escri-
 pture, laquelle appelle hostie & sacrifice à
 Dieu, ce à quoy Israëel participe : & ce que
 les idolatres offrent à leurs faulx dieux, el-
 le l'appelle immolatió & hostie. Et ce que
 les chrestiens offret à Dieu pour appaiser
 son ire, & se recócilier à luy & cíoindre,
 ne sera il pas sacrifice? l'Apostre donc ap-
 pelle la table du seigneur, voulát signifier
 par ces motz le sacrifice de Iesus Christ:
 comme par la table des diables, il signifie
 le sacrifice que les Gentilz offret aux dia-
 bles. Que direz vous à tout cecy? qu'il
 s'est offert vne fois en croix, comme dict
 l'apostre aux Hebreux. Nous satisferons
 tantost à ce passage : Mais si est ce que les
 passages prealleguez par moy, ne parlent
 que du sacrement, entant que sacrifice, &
 que nous ne le pouuons receuoir, sinó cõ-
 me sacrifice & sacrement. Et pourautant
 que vous detestez & auez en horreur, que
 le prestre sacrifie en la Messe (sous les espe-
 ces de pain & de vin) le corps de Iesus
 Christ: puis que ie vous ay monstre qu'il
 est sacrifice, fault dõc dire que quelqu'un
 l'a sacrifié. Mais monstons estre vray ce

que vous mettez en doute, si le prestre sacrifie, ouy, ou non.

En premier lieu, en Malachie auoit esté *Mala. i.* promis, que les sacrifices offerts par les prestres Iuifz, seroyent abolis: & au lieu d'iceulx depuis Orient iusques en Occident, oblation pure & monde seroit offerte au nom de Dieu. Et le prophete ne parle de plusieurs hosties, mais d'une, qui sera offerte en plusieurs lieux. Ce mot *sera offerte*, est à peser, côme l'ont pesé les anciens. Je vous demande, Monsieur, parle-il de celle de la croix, quand il dict, *sera offerte en plusieurs lieux*. Rien moins: car elle n'a esté immolée qu'en vn lieu, à sçauoir en Ierusalem, en la montaigne de Caluaire: mais elle s'entend de l'oblation de la Messe. Ainsi s'entéd Irenée liu. 4. chapitre 32. & 34. Et tout au commencement du chapitre, il dict que l'oblation de l'Eglise, laquelle nostre Seigneur a commandé d'estre sacrifiée par tout le monde, est reputée sacrifice enuers Dieu pur & net, & luy est chose agreable. Et saint Augustin 19. de la Cité de Dieu, chapitre 23. l'a ainsi entendu auquelz ie adiouste plus de foy que à vous. En outre, vous auez le commandement.

Luc. 22.

qui fut fait aux Apostres par Iesus Christ: *Faiçtes cecy en memoire de moy*. Et que veult dire *faiçtes cecy en memoire de moy*? Demandez le à S. Chrysofome sur saint Mathieu, hom. 83. exposant ces mots: *Hoc facite in meam cōmemorationem*. Il vous dit que par tel commandement, il reuoque les Iuifz de leur vieille maniere de sacrifier. Et q̄ tout ainsi qu'ils māgeoyēt l'aigneau paschal tous les ans en memoire de la deliurāce d'Egypte: au lieu d'iceluy, ie veux que vous faciez ce que ie vien de faire, en remission de voz pechez, & deliurance spirituelle. l'Aigneau de la vieille loy, estoit vn memorial de la deliurance d'Egypte: & figure de celuy qui nous deuoit mettre en la vraye liberte de toute incorruption. Mais cestuy-cy que ie vous commande d'offrir & receuoir, ne vous seruira seulement de memorial de ma mort, mais c'est mon corps mesme qui est offert: & qui vous est baillé en remission de voz pechez, appellé par S. Iehan, Aigneau, qui oste les pechez du mōde. Ainsi le Prestre en la personne de Iesus Christ consacre, offre à Dieu, & reçoit & distribue aux autres le corps de Iesus Christ.

Deut. 16.

Ioan. 1.

Aussi Iesus Christ luy mesme, est le Prestre sacrifiant, & le sacrifice mesme: ce que dict ledict Chrysostome, homil. de prodit. Iudæ, que le Prestre prononce les paroles, mais que c'est Iesus Christ qui consacre. Voyci ses propres mots: *Non enim homo est qui proposita de consecratione mensæ domini, corpus Christi facit, & sanguinem: sed ille qui crucifixus pro nobis est. Christus. Sacerdotis ore verba proferuntur, & dei virtute consecrantur, & gratia: hoc est, ait, corpus meum: hoc verbo proposita consecrantur.* Et sur le 20. de S. Iehan, Les pechez que vous remettrez seront remis hom. 85. dict aussi que l'effect du sacrement ne depend du Prestre, ains de Iesus Christ: *sacerdos linguam & manus præbet.* Et sur le 14. de S. Mathieu homil. 51. en dict autant, & nous enhorte que voyât en la main du Prestre le corps de Iesus Christ, lequel il nous baille, croyons que c'est la main de Iesus Christ mesme, qui nous baille son precieux corps, comme le bailla à ses Apostres, *quando sacerdotem, dit-il, corpus Christi tibi præbere videris, noli sacerdotis, sed Christi manum ad te porrigi arbitrari.* S. Augustin liu. 10. chap. 20. de la cité de Dieu, en dict autant.

Tom. 3. in
fine.

Voyla qui est celuy qui consacre, & qui nous baille sa chair: voyre luy-mesme qui a esté immolé & sacrifié, il se baille à nous. Et le Prestre n'est que le ministre & organe visible, & Iesus Christ est celuy qui consacre & qui baptise interieurement, & qui baille la vertu & efficace aux sacremens. En somme vous ne trouuez docteur ancien, qui n'ait adoré Iesus Christ en la Messe, & qui ne l'ait confessé estre vray sacrifice, offert en telle façon (que ie vien de dire) par le Prestre.

Mais vous faictes le subtil disputateur, & dictes que si nous croyons que soit sacrifice, que nous abolissons le sacrifice que Iesus Christ a faict en croix. Et qu'il n'est suffisant pour abolir noz pechez presens, si celuy de la Messe a lieu. Et que l'Apostre nous desment aux Hebreux, disant qu'il s'est offert vne fois.

Heb. 9.

Monsieur, nous croyons fermement le sacrifice sanglant que Iesus Christ a faict en croix, pour abolir & destruire peché, comme bien parle l'Apostre. Et tout ainsi qu'il est ordonné aux hommes de mourir vne fois. pareillement aussi nostre Seigneur a esté offert vne fois, pour

pour effacer les pechez de plusieurs. Or c'est d'oc chose certaine Iesus Christ auoir esté immolé yne fois en croix, & que de rechef il ne peut estre crucifié: par ce que la mort n'a plus de domination sus luy. Et l'Eglise conduicte par le sainct Esprit, ne tend, & n'a iamais pretendu d'imiter le sacrifice sanglant de la croix, ou bien d'immoler Iesus Christ à Dieu le pere sanglantement: Ou pour abolir le sacrifice de la croix, comme vous donnez à entendre à vostre auditoire. Mais pour, suyuant son mandement, le continuer & offrir pour mesme fin que luy mesme s'est offert & a commadé estre offert. Que si c'estoit pour abolir celuy de la croix, iamais il ne nous eust comadé de le sacrifier. Et bail-la la raison, disant que c'est en sa commemoration. C'est à dire, vous receurez & distribuerez mon benefice remply de toute largesse.

Partant nous disons que ayât mis fin à la Cene Iudaique, il ordonna son corps & sang, sacrifice non sanglant pour les Chrestiens, comme vous auez mesme escrit, faisant le prestre Martin, qui chante & respôd. Et nous vous auons monstré, cômme

RESPONSE

luy mesme l'a institué & pratiqué : & que
 par tel sacrifice non sanglant, nous rece-
 uons l'Hostie sanglante, vne fois immo-
 lée en la croix, & ce n'est que vne mesme
 Hostie, celle de la croix & de l'autel : vn
 mesme corps, & non deux : lequel a esté
 offert par luy en la remission de noz pe-
 chez. Et telle oblation continue, comme
 tout maintenant vous ay monstré, avec
 saint Jean Chrysostome sur la deuxies-
 me de Timothée premier, homilie deu-
 xiesme : *Soit saint Pierre, soit saint Paul, ou
 autre prestre qui offre, c'est la mesme oblatiõ que
 Iesus Christ donna à ses Apostres.* Sa raison est,
 par ce que ce sont les mesmes paroles que
 Iesus Christ prononça. Aussi les mesmes
 le prestre prononçe : ainsi est vne mesme
 oblation. Mais il y a seulement vne petite
 differéce, c'est, que l'intention de la mort
 en croix de Iesus Christ, estoit de satisfaire
 à la iustice diuine, aux Hebreux 9. tant
 pour le peché d'Adam, qui auoit infecté
 toute nature humaine, comme on peult
 lire aux Romains cinquiesme : que aussi
 pour la satisfactiõ des autres pechez. Car
 ou peché a abondé, grace a superabodé.
 Ainsi la redemptiõ a esté faicte en croix,

plus que suffisamment, & n'est ia besoing que Iesus Christ retourne no^r racheter, & satisfaire pour nous en croix. Mais quand il est offert par nous à la Messe, ce n'est point pour de rechef satisfaire pour noz fautes, mais pour nous reconcilier à Dieu le pere, & estre par luy, qui est satisfaction & sacrifice propiciatoire, restituez en la grace que nous auons par noz pechez perdue. Ainsi le merite de Iesus Christ, perseuerer tousiours au sacrifice de propiciatio, voire de recóciation. Partát Iesus Christ est non seulement nostre redempteur vne fois, mais comme parle sainct Augustin liure 10. de la Cité de Dieu, chapitre 20. quotidian reconciliateur. Et pour ce que nous renouuelons bien souuent les pechez & offenses, la medecine nous est tres necessaire pour nostre guerison, si voulons estre sauuez.

Ainsi la Messe ouye, en tát que sacrifice de propiciation, profite pour la reconciliatio avec Dieu: non seulement à ceulx qui le reçoquent sacramentalemét, mais à ceulx qui l'ont offert avec le prestre, veu que c'est le mesme sacrifice offert en croix, non seulemét pour ceux qui cômunierent

*Mat. 26.**Luc. 22.*

quand il l'institua, mais aussi pour les autres qui ne communierét. Ce que se prouue par les paroles de Iesus Christ, disant: Cецy est le sang que ie vous baille tout maintenant à boire, qui sera pour vous & pour plusieurs autres respandu en remission de voz pechez. Ainsi trouuerez que tel sacrifice de la Messe, merueilleusement saint & propice, est la propiciation, reconciliation, & reunion des croyans penitens avec Dieu. Ainsi l'a creu toute l'antiquité. Lisez Origene sus le Leuitique, 22. hom. 13. & saint Chrysostome tom. 5. homil. 3. contre les Amonées, ou il pleure à chaudes larmes: quand ie voy (diét il) mes auditeurs, le sermon acheué, s'en retourner à grande course, comme si l'ennemy les poursuyuoit, & n'attédre la Messe, ou Iesus Christ se monstre aux sacrez mysteres, pour nous bailler pardon & indulgence. voyla le profit d'ouir la Messe, à scauoir receuoir pardon, comme l'ont noté les susdictz Docteurs.

De tout ce discours vous pouez entendre & colliger, que Iesus Christ s'est offert en deux sortes, cöbien que ce ne soit que vne mesme oblation. La premiere, ayant

accomply la Cene Iudaïque, auant se bailler à ses Apostres sous les especes de pain & de vin, s'offrit à Dieu le pere, comme dict S. Cyprian, liure 2. epistre troisieme, ou il declare que nous l'offrons suyuant la tradition de Iesus Christ. Et puis estant ainsi immolé & offert à Dieu, se distribua & bailla à ses Apostres ia immolé. C'est le mot propre de saint Chrysostome, sur le 14. de saint Mattheu hom. 51. *Seipsum immolatum proposuit*. Ou autrement il n'eust iamais exercé l'office de prestre selon l'ordre de Melchisedech. Car ce n'a pas esté à la croix, en laquelle par sentence de iuge fut executé, combien que de son costé endurast volontairement. Esaie 53. Or qu'il ait sacrifié son corps auant la crucifixion, cela est monstré par la figure, Leuit. 16. Le prestre de la vieille loy, auant que brusler le veau en sacrifice, hors la ville, en la presence du peuple, offroit plustost le sang dudict veau dedans le grand sanctuaire. Et apres l'auoir ainsi offert, on portoit la chair, peau, & entrailles hors la ville, ou estoient bruslées.

Or est il, que telle oblation du sang, comme l'enseigne l'Apostre, prefiguroit le

R E P O N S E

fang de Iesus Christ: Par lequel noz consciences sont purgées. Il sensuit que Iesus Christ, pour respondre veritablement à la figure, il s'est offert dedás la ville & maison, ou il termina la cene Iudaique, & institua le dernier sacrifice consommatif de tous les autres, auát este bruslé ou crucifié en croix par les gétílz à la poursuyte des Iuifz. Et c'est la conclusion que faict le mesme Apostre, aux Hebreux 13. Le sang des bestes, les corps desquelles sont bruslez hors la ville, est premierement offert au sanctuaire pour le peché par les prestres. Ainsi est il de Iesus Christ, lequel a esté massacré hors la ville pour racheter le peuple. Fault donc dire qu'il s'est plustost offert dedans la ville pour accomplir la figure, & bailler loy & reigle du sacrifice qu'il vouloit luy estre offert cy apres. Et sans distraction de sacrifice, puis apres il s'offrist sanglantemét a la croix: & encores s'offre tousiours deuant la face de Dieu pour nous, comme dit l'Apostre *Hebre. 9.* Telle est la foy & religion de tous noz anciens peres, lesquels a cause de briueté ie n'allegueray.

Et quant à vostre obiection de l'vni-

que oblation, vous mesmes auez satisfait
à icelle, disant qu'il ne peut estre offert
de rechef en croix. Nous le confessons &
croyons fermement. Et quant a l'autre
consequence que faictes, qu'il n'est sacrifi-
fié a la Messe, parce que le mesme Apostre
afferme qu'il est impossible que sacrifice
soit offert à Dieu sans sang: vostre con- *Heb. 9.*
sequence est fort exuberante, & n'est for-
melle en l'Apostre: trop bien que sans le
sang la remission des pechez ne se faict
dit sainct Paul. D'auantage vous scauez
qu'il y a plusieurs especes de sacrifices en
l'escriture, aufquels il n'y a point de sang:
comme est le sacrifice de louange, & d'a-
ctiōs de graces, & aultres lesquels vous ne
deuez ignorer. Mais encorés qu'il soit
vray ce que vous dictes, qu'il n'y a sacrifi-
ce sans sang, ie le veulx, & souscrips à vo-
stre belle consequence. Mais que sensuit
il de cela? Que pretendez vous enseigner
avec si courte & brieue consequence, for-
cée & tirée de l'Apostre? C'est: seduyre les
pauures gés avec ce petit mot, & leur sua-
der (si vous pouuez) que attendu que en
la Messe il n'y a point d'effusion de sang,
qu'elle n'est point sacrifice. Mais mōsieur,

ayez vous oublié que Iesus Christ tenāt le
 calice, voire auant la mort, que le sang n'e
 stoit encores espandu en croix, a dict clai-
 rement & purement: *Cecy est le sang qui sera
 espandu pour vous.* Ainsi vous voyez qu'il
 y a du sang auant qu'il fust crucifié. Que
 si ne reste qu'à cela que vous ne croyez
 que ce soit sacrifice, cela ne vous doibt
 empescher: veu que luy mesme, qui ne
 peut mentir, le dit, & les Euangelistes &
 l'Apostre le tesmoignent, & qu'il nous cō
 mande de faire comme il a fait. Et com-
 me i'ay monstré, c'est vne mesme Hostie
 offerte par Iesus Christ mesme, & par les
 prestres ses successeurs. Et n'est nouueau
 aigneau ou beste, comme estoit celuy des
 Iuifz, qui auoyent tous les ans nouvelle
 beste pour sacrifice. Mais nous n'en chan-
 geons point: car c'est vn mesme, comme
 vous enseigne saint Crisostome sur les
 Hebreux, de l'ynique oblation, homilie
 17. *Et Christus Iesus heri, hodie, & in secula.*
 Iesus Christ qui a esté hier, est aujour-
 d'huy: il est aussi eternellement. Et en la
 vieille loy estoit offert souuent au sang
 d'autrui. Mais en la nouuelle, il est tout-
 iours offert en son propre sang, & non au
 sang

sang d'autruy.

Vous faictes vn epilogue de brauade, comme ayant ville gaignée, bien mal à propos: par ce que vous n'avez parlé vn seul mot, ny de l'epistre, ou euangile, ou Kirie, ou gloria, ou credo, ou agnus Dei, Et priez le Seigneur, à qui vous escriuez, de ne s'y amuser. A quoy voulez vous donc qu'un Chrestien s'arreste, sinon aux sainctes escriptures, des quelles nous receuons toutes consolation & instruction. *Roma. 15.* Mais quoy, vous dictes que ce sont choses sainctes. Pourquoi vous en moquez vous donc. Par ce (dictes vous) qu'elles seruent de beaux embellissemens à vne chose si profane.

Iusques à maintenant j'ay obserué en vous quelque modestie d'un esprit troublé en la foy, mais la conclusion de vostre dispute, par laquelle pretendez seduire les gentils hommes, ausquelz escriuez, me donne à entendre quel vous estes, à scauoir sacramentaire, en ce que vous dictes, **Que la Messe est chose prophane.**

Je vous ay monstré cy duant que Iesus Christ l'auoit instituée: que luy-mesme avec grande ceremonie auoit offert son precieux corps le iour qu'il termina

la cene Iudaique, & qu'il institua nouveau sacrifice. Pourquoy dictez vous d'oc que c'est vne chose prophane, puis que le filz de Dieu, grãd Prestre l'a instituée, les Apostres, Martyrs, Confesseurs, l'ont pratiqué? D'ou vient donc vostre audace de l'appeller prophane? Puis que Iesus Christ l'appelle son corps & sa chair viuifiante, qui baille vie eternelle aux croyans. En premier lieu, vous appelez l'epistre, l'euangile, le Kirie, le gloria, le credo, choses saintes, d'ou vient d'oc la prophanation? Et ce des paroles de Iesus Christ, qui par la bouche du Prestre consacre, disant: *Cecy est mon corps. Cecy est mon sang*. pour vostre redemption & remission, faictes cecy comme i'ay consacré, iusques à ce que ie vienne iuger les vifz & les mors. Vn clair voyãt (c'ome vous vous estimez) n'appellera iamais prophane ce que Iesus Christ faict & appelle saint. C'est luy mesme qui est le saint, & qui nous sanctifie. Je vous demande de grace, en quel lieu des saintes escriptures auez vous trouué, que la Messe fust vne chose prophane? En quel docteur approuué de l'eglise, latine, grecque, ou hebraique? Vous môstrez vostre impudence, parlãt sans loy, & sans raison,

mesme en vne matiere si graue, & saincte: car c'est le mystere de nostre foy. Si ainsi estoit come vous dictes, que la Messe fust vne chose prophane, senfuyuroit q̄ Iesus Christ, qui l'a instituée, ainsi q̄ nous auos monstré par textes de l'escripture, & qui l'a pratiquée, seroit, non seulement prophane, mais autheur de toute abomination.

Qui a dict. Le pain que ie vous bailleray est mon corps. Et l'annee reuolue leur dict *Cecy est mon corps, prenez le, mangez le.*

Ioan. 6.

Mais, Mōsieur, à qui voulez vous plustost croire, ou à Iesus Christ, ou à vostre teste?

Il est verité infinie, qui ne peut mentir, & vous estes mensongier. Il vous dict qu'en la Messe son corps est offert à Dieu, pour nostre redemption & propiciation, pour obtenir de Dieu, tout bien d'esprit, de corps, & de fortune, come dict saint Augustin liure dixseptiesme de la Cité de Dieu, chapitre. 20. amenant le P'salme. 39.

ou il montre que au lieu des sacrifices & oblations Mosaiques, le corps de Iesus Christ est offert, & ministré ou distribué à ceux, qui y vucillent participer. Et à ce propos met en auant ledict p'salme: *Sacrificium & oblationem noluit, corpus autem adaptasti mihi.* Tu ne prens plaisir en sacri-

fice, ny en oblation, mais tu m'as approprié vn corps. Et au 22. de la Cité de Dieu, chapitre 8. recite que par l'oblation de ce corps de Iesus Christ, faicte par le Prestre en vne ferme d'vn iuge, ou le fermier, ses seruiteurs, & son bestial, estoient fort vexez des malings esprits: soudain apres la Messe dicte, les oraisons & adiuratiōs faictes, telle affliction cessa. Et vous l'appellez chose prophane. Par vertu de laquelle, l'ire de Dieu est appaisée, les hommes en sont sauuez eternellement, & en ce móde en reçoynēt remission de leurs pechez, & santé corporelle. Et ie ne sache remede au monde plus salutaire pour guerir vostre superbité & presumptueux esprit, que de vous submettre avec humilité, comme font les anges & les hommes, à la sainte Messe. Ainsi vous exhorte le mesme saint Augustin au premier sermon sur le 33. psalme: ou il baille la raison pourquoy le Filz de Dieu s'est tant humilié, pour abatre l'orgueil du genre humain. Et que si l'homme auoit honte d'imiter vn autre homme, humble & doux, qu'il suyuiſt l'humilité du Filz de Dieu, qui est prestre selō l'ordre de Melchisedech, voire sacrifice luy mesmes, offert tous les iours par

tous les coings de la terre, & luy mesmes
 s'est porté soy mesme entre ses mains, en
 baillant son corps à ses Apostres. Et en ce
 gist l'humilité de Iesus christ: *ferebatur Chri-
 stus in manibus suis, quando commädans ipsum
 corpus suum, ait, hoc est corpus meum. ferebat
 enim illud corpus in manibus suis. Ipsa est hu-
 militas domini nostri Iesu Christi, ipsa multum
 commendata hominibus.* Que si auez honte
 d'apprendre des hommes que c'est que
 d'humilité, aprenez de Iesus Christ filz de
 Dieu: & mesmes en ce sacré sacrifice par-
 faict, ains la perfection mesmes. Et ayant
 captiué vostre esprit par telle humilité,
 vous cesserez de seduire, & labourerez de
 tout vostre pouuoir avec la grace de Iesus
 Christ, à reduire ceulx que auez frauduleu-
 sement deceuz. Et par vostre penitence
 que ferez, les aguillonerez à vous suyure
 en bien faisant, comme ils vous ont à leur
 dommage, ensuyui à mal faire.

FIN.

K iij

tous les coins de la terre, de luy-mesmes
 fessant loy mesme entre les mains, en
 baillant son corps à les Apostres. Et en ce
 gilt l'humilité de Jesus Christ, qui se
 fait en nous, sans que nous soyons
 corps sans, car, hoc est corpus meum. Et
 ainsi il est loy mesme sans, et se fait
 nous donner nous-mesmes Jesus Christ, qui se
 nous-mesmes. Que si nous nous
 d'apprendre des hommes que c'est que
 d'humilité, prenez de Jesus Christ, qui se
 Dieu & mesmes en ce sacrement par
 fait, car la perfection mesmes, il y a
 captivité vostre esprit par telle humilité,
 vous enlève de l'œuvre, & l'œuvre de
 tout vostre pouvoir avec la grâce de Jesus
 Christ, adonc ceux que nous traduis
 tement de ceux, et par vostre penitence
 que faire les agillonner à vous faire
 en bien faire, comme si vous ont à leur
 dommage en luy à mal faire.

F. I. N.

K. iii

ESTABLISHMENT
OF THE VOLUNTARY

OF THE VOLUNTARY

OF THE VOLUNTARY

OF THE VOLUNTARY

OF THE VOLUNTARY

